



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

Point 7.6 de l'ordre du jour provisoire

CD54/INF/6

13 juillet 2015

Original: espagnol

B. QUARANTE-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

1. Ce document présente les résolutions adoptées lors de la quarante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA), tenue à son siège dans la ville de Washington, D.C. les 15 et 16 juin 2015, qui revêtent un intérêt pour les activités de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS). L'ordre du jour examiné, les informations détaillées sur les documents et les résolutions peuvent être consultés sur le site web : <http://www.oas.org/fr/45ag>.

2. Les ministres des relations extérieures des États Membres des Amériques et d'autres délégués officiels ont assisté à la réunion. En plus des États Membres ont également participé à l'Assemblée les représentants des gouvernements accrédités en qualité d'observateurs permanents, ainsi que les représentants des organismes du système interaméricain, au nombre desquels figurent l'OPS et les organismes qui forment le Groupe de travail mixte de suivi des Sommets. Le Chancelier d'Haïti a été élu Président de cette session ordinaire de l'Assemblée générale.

3. Le thème retenu pour l'Assemblée générale a été « L'Organisation des États Américains : aujourd'hui et demain » lors de laquelle les Chefs de Délégation ont manifesté leur appui et leur confiance au nouveau Secrétaire général, Luis Almagro, et ont présenté des recommandations pour la rénovation de l'OEA en soulignant l'importance de la durabilité financière de l'Organisation.

4. Les recommandations et résolutions de cette session ont été discutées et convenues précédemment par le Conseil permanent. Elles incluent une résolution sur la modernisation et la réorganisation du Secrétariat général conformément à la vision stratégique de l'Organisation et au renforcement du système interaméricain.¹

¹ [AG/RES 2876 \(XLV-O/15\)](#)

5. Parmi les huit résolutions adoptées lors de cette session de l'Assemblée générale, il faut souligner l'approbation par les États Membres de l'OEA de la « Convention interaméricaine sur la protection des droits fondamentaux des personnes âgées » qui jusqu'à présent a été signée par les gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Costa Rica et de l'Uruguay. Pour que la Convention entre en vigueur, il faut qu'un minimum de deux pays signataires la ratifie.

6. L'objet de la Convention—le premier instrument international de ce type au monde—est de promouvoir, protéger et assurer la reconnaissance, la pleine jouissance et le plein exercice dans des conditions d'égalité, de toutes les libertés et droits fondamentaux des personnes âgées afin de contribuer à leur pleine insertion, intégration et participation dans la société. La Convention exhorte les États Membres à adopter les mesures législatives ou autres qui soient nécessaires pour la réalisation des droits humains et les libertés fondamentales des personnes âgées. Ces mesures comportent l'accès aux soins palliatifs, l'indépendance et l'autonomie, la vie sans violence, la jouissance d'une bonne santé et d'un vieillissement actif, la protection spéciale dans des résidences et des services de soins à long terme, le droit à donner le consentement libre et informé sur des questions liées à la santé, à prendre des décisions et à exprimer par avance leur volonté, entre autres. Depuis 2012, l'OPS, à son titre d'organisme interaméricain spécialisé en santé publique, a collaboré du point de vue technique avec le groupe de travail de l'OEA chargé de la formulation de cette Convention.

7. Les résolutions qui revêtent un intérêt pour les Organes directeurs de l'OPS ont été sélectionnées, ainsi que celles liées à son travail en tant qu'organisme du système interaméricain spécialisé dans la santé.

8. La quarante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale se tiendra à Saint-Domingue en République dominicaine, les 13 et 14 juin 2016.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

9. Le Conseil directeur est prié de prendre note du présent rapport.

Annexe

Annexe

Résolutions approuvées par l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa quarante-cinquième session ordinaire ayant de l'importance pour les activités de l'OPS¹

Résolution de l'Assemblée générale de l'OEA	Rapport avec les activités de l'OPS
AG/RES.2878 (XL-0/15) PLAN D'ACTION DE LA CHARTE SOCIALE DES AMÉRIQUES	Lien avec le Programme d'action sanitaire pour les Amériques Lien avec le Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2014-2019
AG/RES. 2875 (XLV-O/15) CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES ÂGÉES	Lien avec le programme de parcours de vie saine : « Santé et vieillissement » (Résolution CSP26.R20 [2002]) « Plan d'action pour la santé des personnes âgées y compris le vieillissement sain et actif » (Résolution CD49.R15 [2009]) Lien avec le programme du genre, diversité et droits de l'homme : « La santé et les droits de l'homme » (Résolution CD50.R8 [2010])

¹ Tiré des résolutions approuvées par le Secrétariat de l'OEA qui peuvent être consultées à l'adresse suivante <http://scm.oas.org/ag/documentos/Index.htm#VolumenAP>